



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, JACQUES Cyrille, GUILHOT Stéphane, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, GIRAUD Corinne et JAMMES Sandrine.

Excusée : Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Madame JAMMES Sandrine

Participait à la réunion Mme ALBARET Jeannine, secrétaire de mairie/DGS

Madame CHACORNAC Emmanuelle a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le maire, BERAUD Jean-Yves, ouvre la séance à 20h30. Il est ensuite procédé à l'examen de l'affaire inscrite à l'ordre du jour.

I - ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 28/11/2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le procès-verbal du 28/11/2025 à l'unanimité.

13 Voix pour

II - RETRAIT DE LA DELIBERATION SUFI LES MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Sur la délibération 2025-43 concernant les modifications des statuts de la communauté d'agglomération, Mme JAMMES était notée excusée et avait donné procuration à M. BOYER. Lors du vote, M. BOYER ayant voté contre, il a été décidé qu'elle était contre aussi. Sur le PV du 31/10/2025 rédigé par Mme CHACORNAC, elle a été notée présente, avec un vote contre.

Cependant, suite aux remarques de Mme JAMMES qui considère qu'elle n'aurait pas dû prendre position sur cette question, vu qu'elle est employée à la communauté d'agglomération, Monsieur le Maire propose le retrait de cette délibération 2025-43.

Après en avoir délibéré, le conseil a statué sur le retrait de la délibération 2025-43 Pour : 13

III - DELIBERATION SUR LE REPOSITIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Suite au retrait de la délibération 2025 43 concernant les modifications des statuts de la communauté d'agglomération, Monsieur le maire demande au conseil de se repositionner sur la question des modifications des statuts concernant

- Petite enfance, avec la nécessité de tenir compte de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, qui précise notamment le périmètre et la répartition des compétences entre communes et EPCI et créé le service public de la petite enfance (SPPE) ;
- Cohésion sociale et territoriale, en l'occurrence de la gestion de la ludothèque à Brives-Charensac
- Enseignement supérieur, avec l'inscription du soutien au self de l'IUT

Mme JAMMES étant employée de la communauté d'agglomération préfère sortir de la salle et ne pas participer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil n'étant pas favorable à la partie concernant l'inscription du soutien au self de l'IUT a statué sur les modifications des statuts de la communauté d'agglomération.

CONTRE : Gérard MAZOYER, Claudine DURAND, Joseph BOYER, Stéphane GUILHOT et Marie-Claude DELMAS

ABSTENTION : Jean-Yves BERAUD, Vincent COSME, Corinne GIRAUD, Florence FELGINES, Cyrille JACQUES, Marjolaine FOURNET-FAYARD et Emmanuelle CHACORNAC

IV - RETRAIT DE LA DELIBERATION 2025-40 du 31/10/2025 AUTORISANT L'ACHAT D'UN TRACTEUR

Le maire rappelle la délibération 2025-40 concernant l'achat d'un nouveau tracteur et du montant de la reprise. Le conseil municipal avait accepté l'achat d'un tracteur d'occasion New Holland de chez GONNIN DURIS d'un montant de 38 000 € HT soit 45 600 € TTC et avait donné son accord pour la reprise de l'ancien tracteur Lamborghini pour un montant de 9 600 € net. Cependant, l'entreprise mentionne sur la facture un prix de 8000 € HT et une TVA de 1600 €. La commune n'étant pas assujettie à la TVA, elle ne peut donc pas y figurer.

De ce fait, le maire demande au conseil le retrait de la délibération. Après en avoir délibéré, le conseil municipal a statué : 13 voix POUR

V — DELIBERATION POUR MODIFICATION DU MONTANT DE LA REPRISE DU TRACTEUR

Suite au retrait de la délibération 2025-40 comme mentionné dans la délibération du point précédent, Monsieur le maire demande de valider l'achat du tracteur pour un montant de 45 600 € et de fixer le montant de la reprise à 8000 € HT au lieu de 9600 €. Cette nouvelle délibération remplacera la délibération 2025-40.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a statué : 13 voix POUR

VI - DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR TRAVAUX DE VOIRIE A VOURZAC

La date de dépôt de la demande DETR 2026 est fixée au 31/12/2025.

Fin 2024, la demande de subvention devait concerner la voirie de Vourzac ; mais après réflexion et un travail de la commission urbaine, ce projet avait été décalé à 2026 afin de permettre d'étudier en parallèle l'enfouissement des réseaux. Si à ce jour, nous n'avons pas encore de prix concernant ce point, nous avons, en revanche, reçu 3 devis concernant la réfection de la voirie.

BROC : 63 095 € HT soit 75 174 € TTC

COLAS : 74 509 € HT soit 89 410 € TTC

SDRTP : 84 935 € HT soit 101 922 € TTC

Après analyse rapide des devis reçus et au vu des différences techniques minimales, lors de la réunion des adjoints il a été décidé de retenir l'entreprise COLAS pour le montant de la demande DETR.

Stéphane GUILHOT fait remarquer que la décision aurait dû être prise par la commission des travaux. Le délai de réception des devis étant un peu trop proche de la date de dépôt de la demande de DETR, il s'agit seulement d'avoir un montant et un devis pour la demande de subvention. Bien que la réflexion de M. GUILHOT soit tout à fait pertinente et que dans l'absolu, il eut effectivement été préférable que la décision vienne de la commission des travaux, afin de pouvoir déposer le dossier dans les temps, monsieur le maire demande au conseil municipal de d'autoriser à déposer la demande de DETR sur la base du devis de l'entreprise COLAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a statué

Contre : Stéphane GUILHOT — Abstention : Corinne GIRAUD - Pour : 11

VII - COMPLEMENT A L'AUTORISATION DE DE LA VENTE DE LA PARCELLE AA66

Suite à la délibération 2025 32 du 25 juillet 2025, la notaire Me Justine LECLERE-AUDRAS réclame que cette délibération soit complétée avec les termes suivants : « le conseil municipal autorise la vente de la parcelle AA66 au profit de M. SOARES DE CARVALHO avec facilité de substitution pour un prix de 120 000 € aux conditions suspensives d'obtention d'un ou plusieurs prêts et d'obtention des autorisations d'urbanisme suivantes : déclaration préalable de travaux et/ou permis de construire avec changement de destination. »

Après en avoir délibéré, le conseil valide ce complément à la majorité des voix.

Abstention : Stéphane GUILHOT - Pour : 12

VIII - ECHANGE DE PARCELLES AVEC MME REDER

Suite au courrier de M. REDER Guillaume par lequel il souhaite régulariser d'anciens accords verbaux concernant les parcelles AA78 (34m²) et AA63 (10 m²) et de les fixer par écrit, Monsieur le maire propose au conseil municipal que la commune réalise l'échange de ces parcelles au vu des petites surfaces,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a statué : 13 voix POUR

INFORMATIONS DIVERSES :

- *Avancement des travaux de la place*

La société STPP ayant eu des soucis de réception des pavés, les travaux ont démarré dans les rues adjacentes. L'emplacement de la plateforme des toilettes est prêt tout comme les profils du côté de la boulangerie et de la maison de M. et Mme COSTE. Le chantier suit, il s'arrête en fin de semaine pour les congés de Noël et les travaux reprendront en début d'année. Ils remettront en service le parking de l'autre côté pendant cette période. Désormais, les pavés viendraient de France et plus du Portugal. Mme PAROCHEVA vient mercredi 17/12 à 12h00 sur le chantier. Les travaux devraient être achevés fin février 2026

- *Participation à la mutuelle santé*

Le dossier a bien avancé. Il n'est pas utile de prendre une modification de la délibération du 28/11/2025. Il s'agit de la mutuelle Entrain. Après échanges avec le centre de gestion 43, il apparaît que selon la loi L827-6 du code des collectivités locales, la participation des collectivités ne peut s'adresser qu'aux agents territoriaux qui adhèrent à la mutuelle collective. Concernant la prévoyance, une adhésion est également proposée et de la même façon la subvention ne peut être versée qu'à ceux qui adhèrent à la mutuelle Entrain.

Jeannine ALBARET indique que, dans le cadre de la fongibilité des crédits et avec l'accord du maire, pour financer la différence d'achat du tracteur elle a pris 1000 € sur la ligne budgétaire « aménagement de la place » pour les virer à la ligne « investissement matériel ». La séance est levée à 22H05

La secrétaire de séance,



Emmanuelle CHACORNAC

